

Tableau des droits exigés des CPEP

Les CPEP doivent acquitter des droits pour se prévaloir de certains services offerts par le ministère, dont l'étude des demandes d'inscription et d'approbation des programmes. Voici le tableau des frais fixés par le ministre de la Formation et des Collèges et Universités, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités* :

Activité	Droits exigibles	Montant
Demande d'inscription pour exploiter un collège privé d'enseignement professionnel	Droits d'inscription	1 280 \$ (dont une tranche 480 \$ non remboursable)
	Droits d'inspection des installations	320 \$ (+TPS)
Demande d'inscription d'un nouveau campus d'un collège privé d'enseignement professionnel	Demande d'inscription d'un nouveau campus (un programme compris)	800 \$
	Droits d'inspection des installations	320 \$ (+TPS)
Avis de déménagement du collège	Droits d'inspection des installations	320 \$ (+TPS)
Approbation d'un nouveau programme	Droits d'approbation par programme supplémentaire	480 \$/programme
Approbation d'un programme offert à un campus déjà inscrit	Droits d'approbation si le CPEP offre déjà le programme	48 \$/programme
Demande de renouvellement de l'inscription	Ces droits incluent le renouvellement de l'approbation d'un programme	800 \$
Demande de renouvellement de l'inscription - frais de retard	Frais de retard	400 \$
Demande de renouvellement de l'approbation d'un programme	Droits de renouvellement par programme approuvé supplémentaire	48 \$
Demande de renouvellement de l'approbation d'un programme - frais de retard	Frais de retard	24 \$